

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE**NANTES MÉTROPOLE**
SEMÉTANREÇU EN PREFECTURE
NANTES, le

22 AVR. 2022

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE**Projet de connexion des lignes L1-L2 de tramway sur
les communes de Nantes et de La Chapelle sur Erdre,
construction d'un CETEX et d'un parking relais P+R
sur le site de Babinière à La Chapelle sur Erdre****AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE, DÉCLARATION LOI SUR L'EAU,**
DÉROGATION « ESPÈCES ET HABITATS PROTÉGÉS »,
AUTORISATION DE DÉFRICHEMENT**CONCLUSIONS ET AVIS
DE LA COMMISSAIRE ENQUÊTRICE**

Enquête publique unique

Projet de connexion des lignes L1-L2 de tramway sur Nantes et la Chapelle sur Erdre, construction d'un
CETEX et d'un parking relais P+R sur le site de Babinière à La Chapelle sur Erdre

CONCLUSIONS DE LA COMMISSAIRE ENQUÊTRICE

Les conclusions de l'enquête publique sont relatives au projet de :

- **connexion des lignes L1-L2 de tramway sur les communes de Nantes et de La Chapelle sur Erdre,**
 - **construction d'un centre technique et d'exploitation (CETEX),**
 - **construction d'un parking relais P+R sur le site de Babinière sur la commune de La Chapelle sur Erdre,**
- porté par NANTES MÉTROPOLE (maître d'ouvrage) et la SEMITAN (mandataire).

L'enquête publique unique est préalable à :

- l'autorisation environnementale (supplétive) avec déclaration loi sur l'eau, dérogation « espèces et habitats protégés » et autorisation de défrichement, au titre des articles L 181-1 et L 181-2 du code de l'environnement,
- la déclaration d'utilité publique (DUP) du projet, emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme métropolitain (PLUm) (*périmètres des travaux B, C et D*)
- l'approbation du permis d'aménager de la plateforme de Babinière.

1 – Historique

Un projet global a été élaboré dans la perspective de la connexion des lignes 1 et 2 du tramway.

Une première phase a été réalisée correspondant au périmètre de travaux A. La seconde étape englobant les périmètres de travaux B, C et D, font l'objet de la présente enquête publique.

Le périmètre de travaux E verra l'achèvement de la connexion tramway L1-L2 (phase 3).

2 – Définition et rappel du projet

Dans la perspective de la connexion des lignes L1 et L2 du tramway, Nantes Métropole et la SEMITAN ont élaboré un projet prenant en compte les besoins techniques nécessaires au bon fonctionnement des machines sans pour autant nuire autant que faire se peut à l'environnement.

Le projet a évolué au fil du temps tant en raison de la modification importante de la fréquentation des transports en commun, de l'augmentation de la population que de l'évolution technique et le renouvellement des rames.

Enquête publique unique

Projet de connexion des lignes L1-L2 de tramway sur Nantes et la Chapelle sur Erdre, construction d'un CETEX et d'un parking relais P+R sur le site de Babinière à La Chapelle sur Erdre

3 – Objectifs du projet

Le projet est bien la connexion des lignes 1 et 2 du tramway,

Ses objectifs sont :

- sociaux et économiques,
- liés à la mobilité et aux déplacements,
- en faveur du cadre de vie et de l'environnement.

L'enquête publique a pour objet :

- la déclaration d'utilité publique (DUP) des périmètres travaux B, C et D du projet, intégrant le CETEX Babinière et les évolutions apportées au projet initial (voies modes doux et parking relais en ouvrage),
- la mise en compatibilité du PLUm pour les périmètres B, C et D,
- l'autorisation environnementale requise au titre du code de l'environnement : protection de l'eau et des milieux aquatiques (loi sur l'eau et les milieux aquatiques), de la protection des espèces de faune et flore sauvage (dérogation espèces protégées) et de la demande d'autorisation de défrichement.

4 – Justifications du choix du projet

Le projet se justifie par :

- l'augmentation de l'offre de transports en commun et modes doux,
- l'évolution des besoins.

Plusieurs options ont été étudiées avant d'aboutir au projet proposé à l'enquête publique.

5 – Autorisation environnementale

Le projet global de connexion des lignes 1 et 2 du tramway nantais et de CETEX Babinière est soumis à évaluation environnementale.

La procédure de demande d'autorisation environnementale prévue par le Code de l'environnement est relative à :

- la déclaration au titre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques,
- la demande de dérogation de porter atteinte aux habitats et espèces protégées.

La demande d'autorisation de défrichement pour les périmètres de travaux B et C relève, quant à elle, du Code forestier.

6 - DUP et mise en compatibilité du PLUm

Le projet global de connexion des lignes 1 et 2 du tramway nantais et de CETEX Babinière est soumis à la procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme métropolitain (PLUm) (périmètres des travaux B, C et D).

Enquête publique unique

Projet de connexion des lignes L1-L2 de tramway sur Nantes et la Chapelle sur Erdre, construction d'un CETEX et d'un parking relais P+R sur le site de Babinière à La Chapelle sur Erdre

7 – Permis d'aménager de la plateforme de Babinière

Initié en 2006 le projet global de connexion des lignes 1 et 2 du tramway nantais et de CETEX Babinière a évolué au fil du temps.

- Le projet global consiste à prolonger la ligne de tramway 1 (phase 2) depuis Ranzay jusqu'au site de Babinière en reconfigurant le PEM (pôle d'échange multimodal) existant et en créant un nouveau CETEX. Ce dernier trouvait sa légitimité dans le besoin de remiser et d'entretenir le matériel roulant, dont de futures rames plus longues et d'une capacité supérieure aux anciens modèles.
- Trois procédures d'urbanisme sont prévues :
 - un permis d'aménager pour permettre la réalisation des travaux de terrassement de la plateforme qui accueillera un CETEX, une partie de la ligne de tramway (entre le périphérique et le PEM Babinière) et des travaux de réaménagement du PEM) ;
 - deux permis de construire pour les travaux de construction et d'aménagement du CETEX et pour les travaux de construction du P+R du PEM Babinière.
- Le périmètre des ouvrages concernés par la présente demande de permis d'aménager englobe la quasi-totalité du périmètre de l'OAP sectorielle Babinière Sud et de deux OAP thématiques : Climat Air Energie et TVBp (Trame Verte et Bleue).

8 – Autres procédures

- Le projet ne nécessite pas d'acquisitions de parcelles privées. Des conventions ou des transferts de gestion seront réalisés avec SNCF Réseaux ou la DIR Ouest. Une surface (voirie de l'avenue de la Babinière) sera acquise auprès de la Région des Pays de la Loire.
- Un diagnostic a été réalisé en 2020 par le Pôle de recherche archéologique de Nantes Métropole, non suivi d'une proposition de fouilles soumise à la Commission archéologie.
- La réalisation du CETEX Babinière nécessite une procédure d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

9 – Compatibilité du projet avec les documents supra-communaux

Le projet de connexion L1-L2 de tramway est concerné par :

- le Plan Local d'Urbanisme métropolitain de Nantes Métropole (PLUm)
- le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)- Erdre et Cens
- les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
 - Sectorielle : Babinière Sud
 - Thématiques : Climat Air Energie et Trame Verte et Bleue en partie

10 – Information du public

Plusieurs informations ont permis au public de prendre connaissance du projet global : une concertation préalable en 2006, une présentation pour la première enquête publique en 2010, un débat public en 2019.

Enquête publique unique

Projet de connexion des lignes L1-L2 de tramway sur Nantes et la Chapelle sur Erdre, construction d'un CETEX et d'un parking relais P+R sur le site de Babinière à La Chapelle sur Erdre

11 – Déroulement de l'enquête

➤ Actes générateurs de l'enquête :

a - **délibération** du Bureau métropolitain n° 2020-72 en date du 20 novembre 2020 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique

b - **décision** de Mme la Première Vice-Présidente du Tribunal Administratif n° E21000182/44, en date du 03 janvier 2022, désignant Mme Françoise BELIN, en qualité de commissaire enquêtrice

c - **arrêté** préfectoral n° 2022/BPEF/003 en date du 28 janvier 2022, prescrivant l'enquête publique.

➤ La **publicité** de l'enquête a été faite régulièrement :

a – **Par voie de presse**

- dans la rubrique des « Annonces Légales : Avis administratifs » de :

- PRESSE OCÉAN, du vendredi 04 février 2022 et du mercredi 23 février 2022
- OUEST FRANCE, édition de Loire-Atlantique, du vendredi 04 février 2022 et du mercredi 23 février 2022

- PRESSE OCÉAN, présentation du projet en pages locales « La Chapelle sur Erdre », du jeudi 24 février 2022.

b – **Par voie d'affichage**

Par affichage au format A4 sur fond jaune :

- **en mairie de La Chapelle sur Erdre**, sur le panneau d'affichage extérieur
- **en mairie-annexe de Nantes-Ranzay** sur le panneau d'affichage extérieur

Par affichage au format A3 sur fond jaune :

- **en mairie** sur le panneau d'affichage parking Legeay
- à la Direction du Cadre de Vie et des Solidarités de la Chapelle sur Erdre

Par affichage au format A2 sur fond jaune

- **22 affiches sur site, principalement à proximité des arrêts de tramway, bus.**

c – **Par voie électronique**

Sur le site internet de :

- la Préfecture de Loire Atlantique : <http://loire-atlantique.gouv.fr> (rubrique : publications/publications légales/enquêtes publiques)

- Nantes Métropole

- la commune de La Chapelle sur Erdre

- la SEMITAN.

Conclusions de la commissaire enquêtrice

Je considère que les mesures mises en place pour l'information du public sur le déroulement de l'enquête ont été importantes et ont permis au public de prendre connaissance du projet de Nantes Métropole et de la SEMITAN.

Je considère, également, que les dispositions réglementaires ont bien été respectées.

Enquête publique unique

Projet de connexion des lignes L1-L2 de tramway sur Nantes et la Chapelle sur Erdre, construction d'un CETEX et d'un parking relais P+R sur le site de Babinière à La Chapelle sur Erdre

A la demande de Nantes Métropole et de la SEMITAN, j'ai tenu 5 permanences du lundi 21 février 2022 au mercredi 23 mars 2022, soit pendant 31 jours consécutifs. Les permanences ont été tenues soit à La Chapelle sur Erdre : Direction du Cadre de Vie et des Solidarités, 4 rue de Bretagne soit à la mairie-annexe de Nantes-Ranzay : 249 route de Saint-Joseph, dans le respect des gestes barrières.

Ont été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, dans chaque lieu : un dossier, un registre et un ordinateur.

Conclusions de la commissaire enquêtrice

Je considère que les conditions d'accueil du public pendant l'enquête ont été bien organisées et accessibles à tous. Compte tenu de la situation sanitaire, chacune des permanences a tenu compte des gestes barrière.

Le climat a été excellent, le public a été rare mais agréable et conciliant en acceptant les conditions de rencontre avec la commissaire enquêtrice. Les agents des communes ont été très professionnels et accueillants.

- Le 25 mars 2022 à 9h00, j'ai délivré un procès-verbal de synthèse des observations du public à Mmes Sakina FAOUZI de Nantes Métropole et Géraldine CLOPEAU de la SEMITAN.

ANNEXE N° 3

- La réponse au procès-verbal de synthèse m'est parvenue par courriel le 08 avril 2022 et par courrier postal le 12 avril 2022.

ANNEXE N° 4

- Le 22 avril 2022, j'ai restitué le dossier, les registres clos, ai déposé mon rapport, mes conclusions et mes avis motivés à la Préfecture de Loire-Atlantique et au Tribunal administratif de Nantes.

*
* *

Enquête publique unique

Projet de connexion des lignes L1-L2 de tramway sur Nantes et la Chapelle sur Erdre, construction d'un CETEX et d'un parking relais P+R sur le site de Babinière à La Chapelle sur Erdre

12 – Synthèse des observations

Le public pouvait déposer ses observations :

- soit directement sur les registres d'enquête à la Direction du Cadre de Vie et des Solidarités de la Chapelle sur Erdre et à la mairie-annexe de Nantes-Ranzay
- soit auprès de la commissaire enquêtrice pendant les permanences,
- soit par courrier adressé à Mme la Commissaire Enquêtrice, à la Direction du Cadre de Vie et des Solidarités de la Chapelle sur Erdre
- soit par courriel sur l'adresse courriel dédiée enquete-publique-2912@registredematerialise.fr
- soit sur le registre dématérialisé <https://www.registredematerialise.fr/2912>

*
* *

Conclusions de la Commissaire Enquêtrice

Aucune observation du public n'a été déposée pendant l'enquête publique sur le dossier soumis à l'enquête.

Le dossier

Parmi les points positifs, je retiens :

- l'excellente présentation, dont le choix de la police de caractère très lisible
- des représentations graphiques,
- des résumés clairs pour chacun des objets de la modification,

Parmi les points négatifs, je signale :

- le choix de présentation du dossier en A3,
- certains fascicules lourds, difficilement consultables et maniables par le public.

Observations du public

Pendant l'enquête, j'ai accueilli onze (11) personnes et ai constaté quatre-vingt-seize (96) observations sur le registre dématérialisé, dont un (1) courriel et une (1) observation déposée sur le registre de la mairie-annexe de Nantes-Ranzay.

L'**ANNEXE N° 3** répertorie les déposants, leurs observations et l'**ANNEXE N° 4** les réponses des porteurs de projet.

1 – Connexion L1-L2 du tramway

Le public est intervenu, à plusieurs reprises, sur les délais pris par le dossier depuis son origine en 2006. Il souhaite que la 3^{ème} phase soit enclenchée pendant les travaux de la phase 2.

Le franchissement du Gesvres

Des questions ont été posées sur le franchissement du périphérique, avec le souhait que les tracés retenus évitent le Gesvres. Les porteurs de projet confirment que tous les tracés possibles nécessitent de franchir le Gesvres.

Enquête publique unique

Projet de connexion des lignes L1-L2 de tramway sur Nantes et la Chapelle sur Erdre, construction d'un CETEX et d'un parking relais P+R sur le site de Babinière à La Chapelle sur Erdre

Les inondations

Des inondations récurrentes bloquent l'accès au périphérique, le public pense que l'effet cumulatif des aménagements en cours risque d'accentuer le processus. Un intervenant considère que l'impact est mal évalué.

Conclusions de la commissaire enquêtrice

Parmi les points positifs, je retiens :

Outre le fait que les usagers des transports publics attendent depuis plusieurs années que la connexion entre la ligne 1 et la ligne 2 du tramway soit effective, le choix de Nantes Métropole avec la SEMITAN de prolonger la ligne 1 jusqu'à Babinière et de prévoir la jonction à partir de ce site me paraît une bonne solution et surtout une bonne opportunité.

Le choix du tracé a été fait en prenant en compte une limitation de l'emprise foncière et de l'impact environnemental en suivant la ligne de tram-train. **Je suis très favorable à cette option.**

Quelle que soit l'option retenue pour le parcours modes doux, la traversée du Gesvres est impérative. **La proposition Est me paraît la plus évidente.**

Les aménagements prévus, et rappelés par les porteurs de projet dans leur réponse au PV de synthèse des observations, ne devraient pas accentuer le phénomène hydraulique amenant des inondations sur le périphérique.

Le public n'a, à aucun moment, abordé l'enveloppe financière conséquente du projet porté par Nantes Métropole. La 1^{ère} phase pour le périmètre de travaux A achevé s'est élevée à 55 millions d'euros TTC, pour laquelle des aides financières ont été obtenues. La 2^{ème} phase (périmètres de travaux B, C et D) est estimée à 125 millions d'euros TTC, des aides financières vont être également sollicitées. L'enveloppe globale du projet est évaluée à plus de 280 millions d'euros, y compris l'acquisition des nouveaux tramways. **Je considère que l'effort financier de Nantes Métropole sur le projet prouve, s'il en était besoin, l'importance de cette étape dans le programme des transports publics métropolitains.**

Parmi les points négatifs, je signale :

Sur le plan environnemental, la connexion L1-L2 de tramway impactera inévitablement le secteur. Toutefois de nombreuses mesures sont prévues pour limiter au maximum ces impacts et, surtout, de les compenser plus largement que la réglementation l'exige.

A l'heure où le réchauffement climatique, les conséquences du gaz à effet de serre, sont à l'ordre du jour, le développement des moyens de transport collectifs sont à privilégier. Toutefois, et malheureusement, ce sera souvent au détriment de l'écologie le temps que les bienfaits des compensations soient concrets.

Enquête publique unique

Projet de connexion des lignes L1-L2 de tramway sur Nantes et la Chapelle sur Erdre, construction d'un CETEX et d'un parking relais P+R sur le site de Babinière à La Chapelle sur Erdre

2 – Site de Babinière

Le « site de Babinière » est souvent cité dans les observations du public mais plutôt comme un terme générique.

Les thèmes abordés sont :

- l'environnement : les mesures ERC, les zones humides, la continuité écologique et le corridor écologique ;
- les nuisances, les risques ;
- les accès au site ;
- le permis d'aménager.

L'environnement

Plusieurs intervenants émettent des doutes sur les mesures Eviter, Réduire, Compenser. Certaines personnes demandent de revoir les compensations sur la totalité du projet et de replanter des arbres.

Dans leur réponse sur ce thème, les porteurs de projet rappellent les différentes démarches entreprises en ERC, dont :

- l'évitement de la zone dite « sensible » à l'ouest du site,
- la réduction en adaptant la période d'abattage des arbres pour ne pas impacter certaines espèces,
- la compensation :
 - en plantant de nombreux arbres et arbustes sur le site ayant des fonctions éco-paysagères,
 - en créant un habitat de reproduction pour la cisticole des joncs,
 - en reconstituant 6 000 m² de zone humide (3 fois plus que le besoin réglementaire,
 - en reconstituant, également, une lisière arbustive au sud du site du CETEX et en mettant en place des abris terrestres de type hibernaculum pour les reptiles et les chiroptères.

Toutes ces mesures feront l'objet d'un suivi pour vérifier leur efficacité.

Les accès au site

Les accès au site ne sont, déjà, pas très aisés, notamment actuellement avec les travaux du périphérique. L'aménagement du site de Babinière permettra, entre autres, de limiter l'accès des voitures venant de la Chapelle sur Erdre par le rond-point de la Rivière, souvent encombré. Quelques pistes d'aménagement sont proposées par le public.

Le permis d'aménager

Là encore, peu d'observations ont été déposées sur le permis d'aménager. Les questions sont orientées vers la réglementation : largeur des voies douces et règlement du PLUm (compensation sur la commune de La Chapelle sur Erdre). Les porteurs de projet rappellent la démarche ERC métropolitaine pour le développement et l'aménagement de la métropole.

Conclusions de la commissaire enquêtrice

Parmi les points positifs, je retiens :

Le dossier d'enquête publique indique les critères qui ont été pris en compte pour le choix du site de Babinière plutôt que d'opter pour une adaptation d'un des sites existants. Seule la création d'un nouveau CETEX est envisageable en raison des contraintes liées aux nouvelles rames de tramway et seul le site de la Babinière permet cette localisation, notamment parce qu'il est situé au plus près d'une ligne existante.

Le site de Babinière permet de développer la plateforme multimodale :

- prolongement du tramway de Ranzay à Babinière,
- création de voies modes doux raccordant :
 - * le PEM Babinière au boulevard Becquerel ;
 - * le pôle d'échange de Babinière par l'extension du P+R,
 - * la réalisation du CETEX.

Parmi les points négatifs, je signale :

Le site est actuellement en prairie ce qui pose question au public sur toutes les obligations liées à la protection de l'environnement. Sur le plan technique, la topographie du site implique des travaux lourds d'aplanissement. Ces travaux et aménagements font l'objet du permis d'aménager qui sera suivi des demandes de permis de construire pour le CETEX et le P+R.

La majorité des observations du public expriment un avis favorable à l'ensemble du projet même les personnes semblant n'y trouver que des inconvénients font les propositions pour la phase 3. Je considère que les contraintes sociales, économiques et environnementales ont bien été prises en compte, notamment par les mesures compensatoires retenues.

Globalement, je conclus que le bilan de l'opération est positif, l'atteinte à l'environnement peut être qualifiée de limitée.

En conséquence, le projet peut être soumis à autorisation environnementale supplétive, avec déclaration loi sur l'eau, dérogation « espèces et habitats protégés » et autorisation de défrichement.

*
* *

3 – Le CETEX

Le projet de Centre Technique et d'Exploitation (CETEX) sur le site de Babinière a peu motivé le public. Les observations déposées traitent du bien-fondé de ce bâtiment, de ses trop grandes dimensions qui imperméabilisent la quasi-totalité de la surface disponible. Il aurait pu être construit en hauteur.

Un intervenant a constaté qu'il n'y avait pas de locaux pour les professionnels de la SEMITAN chargés de la sécurité du public.

Enquête publique unique

Projet de connexion des lignes L1-L2 de tramway sur Nantes et la Chapelle sur Erdre, construction d'un CETEX et d'un parking relais P+R sur le site de Babinière à La Chapelle sur Erdre

Conclusions de la commissaire enquêtrice

Parmi les points positifs, je retiens :

Le Centre Technique et d'Exploitation (CETEX) est indispensable au bon fonctionnement des rames de tramway. Parmi les CETEX existants aucun ne peut accueillir les nouveaux tramways de 48 m de longueur maximum, au nombre de 61. Le bâtiment permet d'assurer tout le remisage, l'entretien et la maintenance des tramways.

Le CETEX, plateforme de 8 ha à niveau unique, bénéficie de nombreux aménagements écologiques : toiture végétalisée, panneaux photovoltaïques, revêtements poreux pour les parkings, noues dans les espaces verts ...bassin de rétention.

Deux phases de travaux concernent le CETEX :

- les terrassements et les infrastructures : périmètre de travaux C
- les bâtiments et les équipements : périmètre de travaux D

Le déploiement des transports collectifs publics doit progresser afin d'offrir à la population plus de moyens possibles permettant de moins utiliser les véhicules individuels.

Parmi les points négatifs, je signale :

Considérant les dimensions des rames il est évident que ces ateliers techniques ne peuvent être installés en hauteur,

Le CETEX va, effectivement, occuper une part importante du site de Babinière et générer des atteintes à la biodiversité, à la continuité écologique du secteur. Les mesures ERC mises en place par Nantes Métropole pour en limiter au maximum les inconvénients me semblent correspondre tout à fait aux besoins relevés.

Pour avoir visité un CETEX, je ne peux que donner un avis favorable à l'installation d'un tel ensemble sur le site de Babinière.

*
* *

4 - Le P+R

L'évolution des besoins en moyens de transports publics, d'une part, et le développement de Gesvrines, d'autre part, nécessitent une restructuration et un agrandissement du pôle d'échange multimodal (PEM) de Babinière. Actuellement, le site accueille une station du tram-train Nantes/Chateaubriand, un quai bus, un parking aérien, un abri à vélos et des locaux techniques.

Le projet prévoit le réaménagement du PEM par :

- l'aménagement d'une station de tramway,
- un nouveau pôle bus,
- la reprise géométrique de la voirie actuelle,
- l'aménagement d'une jonction piétonne,
- le prolongement de la voie modes doux au Nord,
- la réalisation d'un parking en ouvrage en lieu et place du P+R actuel,
- le déplacement de l'abri vélo actuel.

Enquête publique unique

Projet de connexion des lignes L1-L2 de tramway sur Nantes et la Chapelle sur Erdre, construction d'un CETEX et d'un parking relais P+R sur le site de Babinière à La Chapelle sur Erdre

Le public trouve le P+R soit trop petit, soit trop grand. Certaines personnes proposent de le laisser tel quel jusqu'à la réalisation de la phase 3.

Un intervenant s'inquiète de l'imperméabilisation des sols.

Conclusions de la commissaire enquêtrice

Parmi des points positifs, je retiens :

L'accès étant une voie sans issue, même après les aménagements, le site sera principalement consacré aux utilisateurs des transports publics à disposition. L'aménagement complet du site sécurisera le tout.

Une suggestion du public me paraît intéressante : installer des panneaux d'information aux sorties de la porte de Gesvres, de la porte de la Chapelle et sur le pont de la Jonelière afin d'inciter les automobilistes à déposer leur véhicule à Babinière.

Parmi les points négatifs, je signale :

Le P+R actuel à Babinière est peu, voire pas utilisé, sauf de temps en temps par les gens du voyage. La voirie aboutit en cul de sac après le quai bus, ce qui peut laisser craindre des incivilités.

Je rejoins la position de Nantes Métropole et de la SEMITAN sur le bien-fondé de la transformation de l'ensemble de Babinière, la création du CETEX, la modification du P+R vers un parking relai de 550 places en R+5.

*
* *

5 – La DUP et la mise en compatibilité du PLUm

La mise en compatibilité des documents d'urbanisme (MECDU) est une procédure régie par le code de l'urbanisme conformément aux articles : L423.44 à 50 et R 143.10 pour le SCoT et L153.54 à 153.59, R153.13 et R153.14 pour le PLU.

Aucune question du public n'a été faite sur la déclaration d'utilité publique ni sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme métropolitain. Or, les travaux prévus dans la phase 2 du projet pour les périmètres de travaux B, C et D nécessitent une déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du PLUm.

Conclusions de la commissaire enquêtrice

Le PLUm de Nantes Métropole, approuvé le 05 avril 2019, fixe les règles d'urbanisme pour les 24 communes de l'agglomération nantaise.

Enquête publique unique

Projet de connexion des lignes L1-L2 de tramway sur Nantes et la Chapelle sur Erdre, construction d'un CETEX et d'un parking relais P+R sur le site de Babinière à La Chapelle sur Erdre

Conclusions de la commissaire enquêtrice (suite)

Le projet de connexion des lignes L1-L2 de tramway doit permettre la réalisation des travaux des périmètres B, C et D demande la mise en compatibilité du PLUm de la Métropole de Nantes. L'examen conjoint des personnes publiques associées, par procédure dématérialisée a eu lieu le 27 janvier 2022. Dix PPA ont été conviées, six n'ont pas participé à la procédure, trois (la chambre d'agriculture, le Pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire, Nantes Métropole) ont déclaré ne pas avoir de remarques/observations à formuler sur le dossier ou ont émis un avis favorable. La Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) a produit un avis détaillé qui confirme que le dossier comporte bien l'évaluation environnementale.

En conséquence, la mise en compatibilité du PLU métropolitain recueille un avis favorable, auquel je me joins.

*
* *

6 – Propositions et/ou suggestions du public hors sujet

Les observations du public ont fait plusieurs propositions ou suggestions en lien avec le projet global, mais pas sur le dossier objet de la présente enquête publique.

Conclusions de la commissaire enquêtrice

Je n'ai pas analysé ces propositions pour l'enquête en cours, donc hors sujet, mais certaines m'ayant paru intéressantes je les ai intégrées au dossier pour que Nantes Métropole et la SEMITAN puissent en prendre connaissance et, éventuellement, les étudier.

*
* *

AVIS DE LA COMMISSAIRE ENQUÊTRICE

Je considère, donc, que l'enquête publique unique relative au **projet de connexion des lignes L1-L2 de tramway sur les communes de Nantes et de La Chapelle sur Erdre** :

- a respecté toutes les procédures en vigueur,
- que toutes les mesures nécessaires ont été prises pour l'information du public,
- que toutes les pièces du dossier comportaient des informations et des plans permettant au public d'avoir une bonne connaissance du projet mis à l'enquête publique,
- que l'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions,
- que toutes les personnes qui l'ont souhaité ont été reçues au cours des 5 permanences tenues pendant les 31 jours de l'enquête publique,
- que toutes les observations déposées par le public ont été analysées,
- que tous les avis émis ont été analysés,
- que l'ensemble des éléments ont bien été développés dans le rapport,
- qu'aucune acquisition foncière privée n'est nécessaire,
- que la balance du projet est positive,
- que le projet est bien d'utilité publique,
- que les grands principes des articles L132.7, L132.9 et L153.54 du code de l'urbanisme sont bien respectés,
- que les grands principes du code de l'environnement, sont également bien respectés.

En conséquence, je donne au **projet de connexion des lignes L1-L2 de tramway sur les communes de Nantes et de La Chapelle sur Erdre (périmètres de travaux B, C et D)** :

UN AVIS FAVORABLE

à la demande d'autorisation environnementale supplétive, à la déclaration loi sur l'eau, à la dérogation « espèces et habitats protégés » et à l'autorisation de défrichement.



Françoise BELIN
Commissaire enquêtrice,

Le 22 avril 2022

Enquête publique unique
Projet de connexion des lignes L1-L2 de tramway sur Nantes et la Chapelle sur Erdre, construction d'un CETEX et d'un parking relais P+R sur le site de Babinière à La Chapelle sur Erdre